

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prenent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 14 avril 2025 ;

Considérant qu'un poste d'adjoint d'animation a été créé lors du conseil communautaire en date du 10 février 2025 pour recruter une assistante éducative au service petite enfance, dans le cadre d'un départ en retraite.

Suite au départ en retraite de l'agent remplacé, il est proposé de supprimer un emploi d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

**Délibération
N°20250401CC
RESSOURCES HUMAINES**

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Petite Enfance	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	28h	01/05/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression du poste présenté ci-dessus ;
- d'approuver en conséquence l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 28 avril 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250402CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Délibération de principe sur la répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat.

Nomenclature : 5.7.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 ;

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de siège est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local.

Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.



Délibération N°20250402CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombres de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1



Délibération N°20250402CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte de la délibération de principe sur la répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250403CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Versement d'une participation financière à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps et du lycée Vallon Bonnevaux dans le cadre du forum des métiers 2024.

Nomenclature : 7.9.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1
Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L514-16;

Les élèves du collège Liers et Lemps et du lycée Vallon Bonnevaux ont pu participer en 2024 au forum des métiers organisé par Bièvre Isère Communauté.

Il s'agit d'un évènement important pour l'orientation des jeunes du territoire, qui a réuni plus de 120 exposants sur 31 stands. L'organisation a été entièrement prise en charge par Bièvre Isère Communauté qui a notamment organisé l'acheminement des élèves dont 5 cars pour transporter ceux des établissements de Bièvre Est.

Considérant le coût de transport des élèves de Bièvre Est qui s'élève à 1 150,15 € ;

**Délibération
N°20250403CC
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

Considérant la subvention de 31 % versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation à Bièvre Isère Communauté pour cette opération ;

Considérant le coût résiduel de 793,60 € pour le territoire de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une participation de 793,60€ à Bièvre Isère Communauté correspondant au coût résiduel de l'acheminement des élèves des établissements de Bièvre Est au forum des métiers 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération N°20250404CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Autorisation d'acquérir la parcelle AN276 à Apprieu.

Nomenclature : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prenent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 août 2024 ;

Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de la parcelles AN276 d'une superficie de 6 787 m², sise sur la commune d'Apprieu, propriété de monsieur BADIN Dominique, afin de réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant l'accord amiable de monsieur BADIN Dominique en date du 1^{er} mars 2025 pour céder à la communauté de communes de Bièvre Est la parcelle AN276 au prix de 38 878,50 €, incluant l'indemnité de emploi (4 443,5 €) ;

**Délibération
N°20250404CC
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AN276, sise sur la commune d'Apprieu, propriété de monsieur BADIN Dominique, d'une surface cadastrale de 6 787 m² au prix de 38 878,50 €, incluant les indemnités de remploi (4 443,50 €) ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 28 avril 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250405CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Autorisation de signer la convention-cadre pour le raccordement au réseau public de distribution électrique de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'énergie notamment l'article L341-2 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-13 en date du 19 septembre 2022 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) à Apprieu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-07-01 en date du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC PABD3 à Apprieu.

Le dossier de réalisation de la ZAC PABD3 a été approuvé le 8 juillet 2024 en conseil communautaire. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, un

Délibération N°20250405CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

raccordement de l'opération au Réseau Public de Distribution (RPD) est nécessaire. Une Offre de Raccordement de Référence (ORR) a été adressée par Enedis pour un montant total réfacté de 698 523.80 € HT

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité. La réfaction pour l'opération s'établit à 465 682,53 € HT.

La proposition de raccordement au réseau électrique transmise par Enedis comprend les travaux suivants :

- la mutation du transformateur HTB/HTA dans le poste source de Rives (passage de 20MVA à 36MVA) ;
- la fourniture et la pose de 2 armoires AC3T ;
- la fourniture et la pose d'un poste de Distribution Publique (DP) pour l'amenée HTA et un poste DP sur le terrain d'assiette d'opération ;
- les tranchées, la fourniture et la pose de câble intérieur (800 mètres) et extérieur de l'assiette de l'opération (2 018 mètres) ;
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage (éclairage public) ;
- le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD).

Par ailleurs, une convention cadre a été élaborée afin de définir le cadre contractuel, technique et réglementaire dans lequel le raccordement électrique de la ZAC se réalisera ainsi que l'organisation retenue pour raccorder la ZA dans sa totalité.

Considérant que les travaux de viabilisation de la ZAC PABD3 sur la commune d'Apprieu sont réalisés par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant qu'Enedis exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité ;

Considérant qu'il est nécessaire que Bièvre Est conventionne avec Enedis afin de permettre le raccordement en électricité de la ZAC PABD3 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'Offre de Raccordement de Référence (ORR) adressée par ENEDIS pour raccorder au réseau public la ZAC PABD3, pour un montant total réfacté de 698 523.80 € HT ;
- de valider le projet de convention cadre de raccordement au réseau public de distribution électrique de la ZAC annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250405CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 28 avril 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Fixation des modalités de sélection et d'occupation d'un emplacement de Food-Truck sur le parc d'activités Bièvre Dauphine et fixation de la redevance d'occupation.

Nomenclature : 3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Considérant l'intérêt d'installer un food truck sur le secteur du parc d'activités Bièvre Dauphine ;

Considérant la possibilité de mettre à profit le parking situé à proximité du siège de Bièvre Est appartenant au domaine public de la communauté de communes de Bièvre Est et relevant du pouvoir de police de la commune de Colombe ;

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition d'un emplacement pour l'activité food truck du domaine public et de fixer le montant d'une redevance pour ladite occupation ;

Il est proposé de sélectionner des candidats par l'intermédiaire d'un appel à manifestation d'intérêt.

**Délibération
N°20250406CC
ATTRACTIVITÉ DU
TERRITOIRE**

À l'issue de cette première sélection qui permettra de retenir jusqu'à 3 food truck, toutes les candidatures spontanées qui permettraient de compléter les créneaux disponibles seront étudiées au fil de l'eau dans le respect du cahier des charges d'occupation de l'emplacement dédié.

L'occupation de l'emplacement sera accordée pour une durée d'un an, renouvelable expressément trois fois. Ce renouvellement prendra fin en mai 2029 afin de juger de l'opportunité de relancer un appel à manifestation d'intérêt.

La redevance d'occupation du domaine public sur le parc d'activités Bièvre Dauphine est fixé à 7 € par jour d'exploitation, cette redevance étant perçue par la communauté de communes de Bièvre Est en sa qualité de gestionnaire de l'espace économique. Le montant journalier de la redevance sera révisable chaque année à l'occasion des renouvellements de la convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le lancement de la procédure de sélection des candidats sur la base du dossier de candidature annexé à la présente délibération ;
- de valider les modalités de sélection des candidats à l'exploitation de l'emplacement défini, selon les critères précisés dans le cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- de valider la durée de l'occupation de l'emplacement telle que précisée ci-dessus ;
- de valider la redevance d'occupation du domaine public sur le parc d'activités Bièvre Dauphine telle que précisée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette occupation, y compris les conventions avec les exploitants sélectionnés.



Délibération N°20250406CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 28 avril 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250407CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°5 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Renage.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Délibération N°20250407CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Renage, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Renage ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille : itinéraire au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments phares du patrimoine industriel Renageois lié à la métallurgie (forges à Alivet) ;

Considérant qu'il va permettre de faire connaître et de mieux préserver un élément remarquable du patrimoine naturel, la tufière du chemin de la Roche ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau de sentes communales et sera à ce titre valorisé par l'association Les sentes Renageoises ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Renage ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250408CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°6 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Renage.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».



Délibération N°20250408CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Renage, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Renage ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille : itinéraire en milieu naturel, agricole et forestier, au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il permet de faire connaître et de mieux préserver la faune et la flore liées à la rivière la Fure ;

Considérant permet la découverte du plateau agricole de Criel ;

Considérant qu'il valorise les patrimoines Renageois liés à l'industrie textile (soierie Montessuy et Chomer) ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau de sentes communales et sera à ce titre valorisé par l'association Les sentes Renageoises ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Renage ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250408CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 28 avril 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250409CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°7 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Izeaux.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».



Délibération N°20250409CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Izeaux, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la balade familiale : itinéraire au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures, passages en milieux naturels ;

Considérant qu'il met en lumière de nombreux éléments du patrimoine communal matériel et immatériel : l'église, le rugby, l'industrie de la chaussure et ses différentes facettes ;

Considérant qu'il permet la découverte du cours d'eau la Ravageuse ;

Considérant qu'il offre un beau point de vue sur la plaine de la Bièvre, les Bauges et la Chartreuse ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune d'Izeaux ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250410CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°8 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Izeaux.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Délibération N°20250410CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Izeaux, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la promenade et du jogging : itinéraire d'1 heure en pleine nature ;

Considérant qu'il permet la découverte du paysage agricole et forestier de la commune ;

Considérant qu'il permet la découverte de la croix de Saint-Adon et de son histoire ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune d'Izeaux ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250411CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°9 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Le Grand-Lemps.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prenent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Délibération N°20250411CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Le Grand-Lemps, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Le Grand-Lemps ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille : itinéraire en milieu naturel et forestier, au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il permet la découverte des origines de Le Grand-Lemps (motte castrale de Château-Vieux) ;

Considérant qu'il valorise des éléments phares du patrimoine architectural de la commune : le foyer municipal et la poste, le château (distillerie Broquis), l'ancien couvent ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du GR65 et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Le Grand-Lemps ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250412CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°10 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Le Grand-Lemps.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Délibération N°20250412CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Le Grand-Lemps, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Le Grand-Lemps ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée : itinéraire en milieu naturel et forestier, d'une durée de 3 heures ;

Considérant qu'il valorise des éléments importants du patrimoine industriel et artisanal Lempsiquois le long du ruisseau le Barbaillon (usine d'impression sur étoffe, moulin) ;

Considérant qu'il met en lumière l'ancienne voie du tram ;

Considérant qu'il met en valeur et offre un beau point de vue sur la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière de Le Grand-Lemps ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Le Grand-Lemps ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250413CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°11 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bizennes.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Délibération N°20250413CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bizonnnes, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Bizonnnes ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la balade familiale : itinéraire au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il offre un beau point de vue sur le bourg, les communes environnantes, le massif du Pilat et du Bugey ;

Considérant qu'il valorise les principaux éléments du patrimoine de la commune (château de la Villardière, monument aux morts) et l'activité au cœur du village à la fin du XIX^e siècle ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Bizonnnes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération N°20250414CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°12 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bizennes.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».



Délibération N°20250414CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bizennes, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Bizennes ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée « sportive » : itinéraire praticable en 4h30 ;

Considérant qu'il permet de découvrir des paysages variés entre la plaine cultivée du Liers, la colline du Mont et l'enfilade d'étangs du Bas de Saint-Didier-de-Bizennes ;

Considérant qu'il valorise les principaux éléments du patrimoine de la commune (château de la Villardière, église) ;

Considérant qu'il emprunte en totalité le réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Bizennes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250415CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Labellisation du circuit n°13 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Flachères.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant le processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».



Délibération N°20250415CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Flachères, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Flachères ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée : itinéraire en milieu naturel et forestier, d'une durée de 3 heures ;

Considérant qu'il permet de découvrir des paysages variés entre la plaine agricole, le bois et l'étang des Béroudières de Saint-Didier-de-Bizonnes ;

Considérant qu'il met en lumière de nombreux éléments du patrimoine communal matériel et immatériel : l'église, l'épisode de peste, l'activité au cœur du village au début du XX^e siècle, le navet de Flachères, le moulin ;

Considérant qu'il offre un beau point de vue sur le Vercors ;

Considérant qu'il emprunte en partie le réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Flachères ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 28 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

Objet : Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle LGL Bouhet dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Nomenclature : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prendent part au vote : 41

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

ABSENTS

Mme Christiane CARNEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 22 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales,

artisanales et de services avec point de vente, est indépendante mais indispensable au déclenchement de l'aide régionale.

C'est dans le cadre de ce dispositif que monsieur Matthieu Bouhet, agissant en qualité de dirigeant de l'entreprise individuelle Tabac LGL Bouhet, sollicite une subvention de la communauté de communes afin de moderniser le Tabac situé 13 rue Pasteur à Le-Grand-Lemps dont il a repris le fond de commerce.

Préalablement à la réouverture du tabac, prévue en juin 2025, l'entreprise prévoit des travaux de remise en état et d'aménagement intérieur (faux plafond, électricité, climatisation, mobilier, peinture).

Le plan de financement présenté est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	
Investissement de rénovation : vitrine, façade, enseigne, décoration, aménagement intérieur,...	8 189,71 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15%)	2 804,66 €
Investissement d'optimisation énergétique (PAC air-air)	7 428,00 €	Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes (50%)	9 348,86 €
Investissement matériel spécifique	3 080,00 €	Autofinancement	6 544,20 €
Total	18 697,71 €	Total	18 697,71 €

Considérant l'éligibilité de la demande de subvention de l'entreprise individuelle Tabac LGL Bouhet au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est;

Considérant l'avis positif du comité d'attribution ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 804,66€ à l'entreprise individuelle Tabac LGL Bouhet ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250416CC
ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 28 avril 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».